RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 19/09/2024 - 125026 - 2014 B 03532 - 800 445 801 - A2 MEDICAL

DECISION UNANIME DES ASSOCIES
EN DATE DU 9 AOÛT 2024

Le 9 août 2024,

Les soussignés,

Monsieur Fabrice IGEL, possédant 245 parts,
La société FBP GROUPE, possédant 255 parts,

Soit total 500 parts / 500 parts

Après avoir exposé :

1. Qu'ils sont les seuls associés de la Société à responsabilité A2 MEDICAL au capital de 50.000 euros divisé en 500 actions de 100 euros chacune ;

2. Qu'aux termes de l'article 21 des statuts, les décisions collectives, autres que celle nécessitant obligatoirement la tenue d'une assemblée générale, peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimés dans un acte.

Sont convenus de prendre les décisions suivantes :

Première résolution :

La collectivité des Associés,
décide de fixer la rémunération de Monsieur Fabrice IGEL à la somme 2.050 euros brute.

Deuxième résolution :

La collectivité des Associés,
Décide de désigner Monsieur Fathi TRIGUI en qualité de co-gérant de la société.
Ce mandat s'exercera à titre bénévole.

Dernière résolution

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, et notamment à Maître Claire-Eva CASIRO COSICH, pour accomplir les formalités de publicité et de dépôt prévues par la loi.

Fait via Yousign, le 9 août 2024

[redacted]

La société FBP GROUPE
Monsieur Fathi TRIGUI

[redacted]